

DECISION DE LA PRESIDENTE N°42/2025

OBJET : Déclaration sans suite du marché public de tri et de conditionnement des déchets recyclables issus de la collecte sélective

La Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-11,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R.2185-1,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence transmis le 08.07.2025 et publié au BOAMP sous le n° 25-77259, au JOUE sous le n° 444938-2025 et sur la plateforme <https://marchespublics.ain.fr>,

Vu la délibération n° D2020_07_04_087 du 16 juillet 2020 portant sur l'élection de la Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,

Vu la délibération n° D2020_07_04_092 du Conseil Communautaire en date 16 juillet 2020 portant délégations du Conseil Communautaire à Madame la Présidente et modifiée par les délibérations n° D2021_04_04_099 en date du 29 avril 2021 et n° D2021_10_09_200 du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021,

Considérant que l'offre déposée est irrégulière au sens des dispositions de l'article L.2152-2 du code de la commande publique, car elle ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de consultation,

Considérant, que la procédure ne peut être menée jusqu'à son terme et qu'il peut être fait application des dispositions de l'article L.2185-1 du code de la commande publique autorisant le représentant du pouvoir adjudicateur à déclarer la procédure sans suite pour infructuosité,

DECIDE

Article 1 :

De déclarer sans suite pour cause d'infructuosité la procédure lancée pour le marché public de tri et de conditionnement des déchets recyclables issus de la collecte sélective.

Article 2 :

De relancer une consultation.

Article 3 :

La présente décision sera affichée et inscrite au registre des actes de la Communauté de Communes de la Dombes. Une ampliation de la présente décision sera transmise aux candidats.

Fait à Châtillon-sur-Chalaronne, le 18 septembre 2025.

La Présidente,
Isabelle DUBOIS



L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.